



# PRISE EN CHARGE DE VOS TRANSPORTS

## **VOTRE TRANSPORT EST-IL PRIS EN CHARGE DANS TOUS LES CAS ?**

> Non. Tous les transports ne sont pas remboursables.

## **SI VOUS AVEZ UNE AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD) ?**

> Le transport n'est remboursé que s'il est en rapport avec votre affection et si votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer seul(e).

## **QUI DÉCIDE QUE LE TRANSPORT EST JUSTIFIÉ ?**

> Votre médecin. Lui seul peut déterminer si le transport est médicalement justifié.

## **À QUEL MOMENT VOTRE MÉDECIN DOIT-IL PRESCRIRE LE TRANSPORT ?**

> Dans le cas où le médecin décide d'établir une prescription, elle doit toujours être faite avant le transport.

## **EST-CE QUE VOUS POUVEZ CHOISIR LE MODE DE TRANSPORT QUE VOUS ALLEZ UTILISER ?**

> Non. C'est votre médecin aussi qui décide du mode de transport adapté à votre état de santé. Il l'indique sur sa prescription.

## **DANS TOUS LES CAS, CE SERA EN AMBULANCE, EN TAXI OU EN VSL ?**

> Non. Les transports en ambulance sont réservés aux malades dont l'état de santé ne leur permet pas de voyager assis.

> Dans les autres cas, plutôt que le taxi ou le VSL, le médecin peut décider de prescrire le trajet en transports en commun ou en voiture particulière.

## **SI VOUS NE POUVEZ PAS PRENDRE LES TRANSPORTS EN COMMUNS TOUT(E) SEUL(E) ?**

> Que ce soit en transports en commun ou en voiture particulière, vous pouvez être accompagné(e) si vous n'êtes pas en capacité de vous déplacer seul(e). Le coût du transport de votre accompagnant, qui doit également être prescrit, est dans ce cas remboursé lui aussi.

### **À NOTER**



En taxi ou en VSL, certains trajets peuvent être "partagés" avec d'autres patients. Ils sont dans ce cas moins chers pour l'Assurance maladie. Les transporteurs s'engagent à organiser ce type de trajets dans les meilleures conditions pour les malades.

### **Plus d'information sur les transports de malades et leur prise en charge ?**

Sur internet : [ameli.fr](http://ameli.fr), rubrique Assuré, puis Remboursements prestations et aides, puis Transport

Par téléphone : 3646 (Service 0,06€/min + prix d'un appel local)